

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-34

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la Directrice ;
- VU** la délibération n° 16 du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la Directrice ;
- VU** la décision n°2024-32 de la Directrice de l'EPFLI portant délégation de signature à M. Johann BOULLAY en date du 09/07/2024 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ en date du 04/06/2024 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet dentaire ;
- VU** l'offre d'achat faite aux vendeurs par la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ en date du 10/06/2024 contresignée le même jour par les vendeurs portant accord sur le prix ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Forêt en date du 12/06/2024 donnant un avis favorable sur l'opération de portage ;
- VU** la délibération n°3 du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 05/07/2024 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la Directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la convention de portage foncier signée entre la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ et l'EPFLI en date du 12/07/2024
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale du bien en date du 17/07/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir le bien immobilier en nature de maison d'habitation situé à ASCHÈRES-LE-MARCHÉ, ainsi cadastré :

Section	N°	Adresse / Lieudit	Contenance (m ²)
ZS	211	22 bis Rue du Pavé	999

FIXE le prix d'acquisition à CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT EUROS (171 200 €) comprenant 160 000€ de valeur vénale du bien et 11 200€ TTC de frais d'intermédiaire.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans le 19 juillet 2024

La Directrice de l'EPFLI,
Pour la Directrice et par délégation,

Le Responsable juridique,
Johann BOULLAY



Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 22/07/2024